



Extra

Rechercher...

Env

and Public Professionnels de santé L'expérimentation Communication Documentation Appels d'o

ode d'emploi
du DMP
u DMP
ier National
ourquoi ?es
ement et sécurité
mentation du DMP
nement du DMP
e du DMP
P
té d'orientation
upes de travail

Accès au DMP



22-11-2006

Modalités d'accès au DMP par les patients

Selon son choix, il pourra accéder à son DMP :

Par Internet en mode sécurisé, à tout moment (modalités selon l'hébergeur),
par courrier postal adressé à son hébergeur,
par téléphone auprès de votre hébergeur, après authentification sécurisée de votre identité.

Il disposera aussi d'un droit d'accès au « **Journal des Traces** » de son DMP. Ce document recensera l'ensemble des actes réalisés sur son DMP : nombre et dates des accès, identité des professionnels de santé ayant accédé à son dossier, date et nature des données inscrites, etc ...

Grâce à ce document, il pourra être informé plus précisément de la vie de son DMP et de toutes les informations qui y sont portées au fil du temps. Les

ACTUALITES

NOUVEAU:
Cahier des charges
hébergeur de
référence en
ligne

30 Mars 2007

Le GIP-DMP lance l'appel d'offres pour...

[Suite](#)

Projet de décret
DMP soumis
aux
consultations

22 Mars 2007

Le projet de décret relatif à dossier...

[Suite](#)

INFO DMP

Info DMP
Numéro 2

13 Novembre 2006

Le numéro 2 d

modalités d'accès au « Journal des Traces » seront indiquées par l'hébergeur sur simple demande écrite.

Modalités d'accès au DMP par les professionnels de santé

Avec l'accord du patient, les données seront accessibles aux différents professionnels de santé désignés et participant à l'expérimentation, dans le strict respect du secret médical et de sa vie privée.

Si le patient ne souhaite pas que l'ensemble des informations de son DMP soient consultables par tous les professionnels de santé désignés:

Il existe la possibilité de ne pas divulguer certaines informations à certains d'entre eux, sauf bien entendu à leur auteur. Il sera donc indiqué à ces professionnels que certaines informations ne leur sont pas accessibles.

Le ou les professionnels de santé concernés par cette restriction seront avertis qu'ils ne disposent pas de l'ensemble de l'information médicale. Dans ce cas, ils pourront vous informer qu'ils ne disposent pas des informations suffisantes pour vous prescrire un traitement sans risque.

Les médecins du travail et ceux des compagnies d'assurances et sociétés

info DMP est en ligne:...

[Suite](#)

[La lettre des acteurs du D](#)

27 Septembre 2006

Le premier numéro d'info DMP est en ligne:...

[Suite](#)

mutuelles n'ont pas accès au DMP.

En cas d'urgence : en présence d'un risque immédiat mettant en jeu la santé du patient et si ce dernier est dans l'incapacité de donner son consentement, tout professionnel ou établissement de santé pourra accéder à son DMP pour agir au mieux dans ces circonstances, sous réserve de justifier médicalement l'accès en urgence à ses données personnelles.

[Retour]

- [Accueil](#)
- [Plan du site](#)
- [Notice Légale](#)
- [Nous contacter](#)



Site développé par MEDIA